

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-TROIS, le quatre du mois d'août, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 31 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Paul BRASSIER, conseiller
Monsieur Laurent DAVID, conseiller
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Anthony DABERT

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 – Votants : 11

Pouvoirs : Monsieur Anthony DABERT à Monsieur Jacques GIOGHI

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/04.08.2023 – Demande d'acquisition d'un terrain au Breuil

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'acquisition d'une partie de domaine public boisée située au Breuil à côté d'une parcelle privée cadastrée YH n°102. La partie de domaine public fait environ 460 m². Les demandeurs souhaitent l'acquérir en plus de la parcelle YH n° 102 pour avoir une surface constructible d'environ 1200 m². La commission travaux s'est rendue sur place et a constaté que le domaine public était coupé par une voie non cadastrée et non utilisée par laquelle passe le réseau d'eaux pluviales souterrain et les lignes basse tension et télécom en aérien. La partie souhaitée par les demandeurs n'empiète pas sur les réseaux présents.

Paul BRASSIER estime que c'est une opportunité à ne pas manquer car cette petite surface sera difficilement vendable seule.

Tout le monde étant d'accord sur le principe de vendre après déclassement du domaine public en domaine privé au préalable, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif du mètre carré. Il indique qu'un terrain constructible s'est vendu récemment à 32 euros du m² dans un hameau de la commune. Tout le monde n'est pas d'accord avec ce tarif. La discussion est ouverte.

Considérant que le domaine public est inaliénable et qu'il convient de le déclasser en domaine privé pour le vendre ;

Considérant l'opportunité de vendre ce terrain pour l'installation d'une famille à l'année ;

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité le principe de déclasser une surface de domaine public d'environ 460 m² pour le vendre à M. LEROY et Mme GUERITAT pour leur projet de construction d'une résidence principale.
- Fixe à 35 euros le prix du mètre carré (2 voix contre Paul BRASSIER et Justine DELFOSSE qui trouve le prix trop élevé) et charge le Maire de leur faire la proposition avec une marge de négociation possible.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour : 9 – Contre : 2

Délibération 02/04.08.2023 – Acquisition d'un terrain privé par la commune

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la propriétaire de la parcelle YH n° 83 située lieu-dit Entre Doize au Breuil, d'une surface de 2280 m². Cette parcelle étant située dans le périmètre d'une exploitation agricole, elle ne peut être vendue pour la construction d'une maison d'habitation. La municipalité dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment technique communal pourrait envisager une acquisition soit en direct soit par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de faire une proposition d'acquisition à la propriétaire de la parcelle YH n° 83 à hauteur de 11 000 euros.

Eric BERTIAUX et Jacques GIOGHI veulent suivre le dossier notamment en ce qui concerne l'avant-projet de construction du bâtiment. Monsieur le Maire rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France a été interrogé et est d'accord sur le principe pour la construction d'un bâtiment public dans le périmètre de l'église mais avec un bardage bois à la verticale. Voir EPF-SMAF pour le montage juridique du dossier.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 03/04.08.2023 – Demande d'utilisation régulière du Centre d'animation social et culturel

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer le montant de la participation financière qui sera demandée pour l'année scolaire 2023/2024 à Madame Albine CARPENTIER pour l'utilisation régulière du Centre d'animation social et culturel pour son activité de gymnastique douce les mercredis matin. Cette participation prendra notamment en compte le coût de l'électricité qui s'est élevé à 387 euros d'après les mesures disponibles sur le site ENEDIS.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder de nouveau pour l'année scolaire 2023/2024, l'utilisation du Centre d'animation social et culturel à Madame Albine CARPENTIER pour son activité de gymnastique douce les mercredis matin.
- Fixe à 12 euros par séance, la participation financière demandée à Madame Albine CARPENTIER sachant que ce montant pourra être réactualisé en cours d'année en fonction des hausses du prix de l'électricité.
- Charge le Maire des démarches administratives afférentes à ce dossier.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour 10 – Abstention : 1 de Laurent DAVID

Jacques GIOGHI en profite pour indiquer qu'entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 juillet 2023, la commune a fait une économie de 57% de la dépense énergétique pour le centre d'animation social et culturel due à la douceur du temps et à l'installation des thermostats.

Délibération 04/04.08.2023 : Référent association Communes Forestières du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme. Les missions principales du réseau des Communes Forestières sont de *représenter et défendre les intérêts des communes forestières, de former et d'informer les élus, de participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois et d'accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique.* Monsieur le Maire souhaite qu'un ou des élus soient référents de la commune auprès de cette association.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition du Maire et avec son accord, désigne M. Carlos FERREIRA en appui de M. Marc-Antoine de LATTRE, comme référent de la commune auprès de l'association départementale des Communes Forestières.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour 11

Délibération 05/04.08.2023 – Prestation de sciage à façon :

Monsieur le Maire donne la parole à Éric BERTIAUX qui a contacté un scierie mobile pour connaître le tarif de sciage de chevrons et planches pour le buron de Venzoux. Le bois serait fourni par la commune pour une quantité d'environ 3 mètres cube. La scierie mobile BERNARD de Montredon propose une prestation à 110 € HT le mètre cube pour le sciage de planches et chevrons.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la scierie mobile BERNARD au tarif de 110 euros HT le mètre cube pour sciage de planches et chevrons qui serviront à l'installation d'un plancher mezzanine au buron de Venzoux
- Dit que le bois sera fourni par la commune et acheminé jusqu'à la scierie.

Il est rappelé qu'il faut boucher la fenêtre du pignon du buron du Verdier.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour 11

Délibération 06/04.08.2023 : Règlementation de la circulation à Jassat

Monsieur le Maire donne la parole à Paul BRASSIER qui a travaillé sur la mise en place d'une nouvelle réglementation et signalisation verticale à Jassat pour limiter la vitesse excessive de traversée du village par certains automobilistes. Il propose la création d'une zone limitée à 30 km/heure sur une partie de la RD 618 en agglomération dans la traversée du vieux hameau.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'instauration d'une zone 30 sur une partie de la RD 618 en traversée d'agglomération à Jassat
- Dit qu'une signalisation verticale réglementaire sera installée
- Charge le Maire d'en informer la DRAT Sancy et des démarches administratives afférentes à ce dossier.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour 11

Paul BRASSIER indique que la commune de Saint-Nectaire a investi dans des demi-dos d'âne à l'entrée de Saillant. A voir. Éric BERTIAUX dit que l'on pourrait déplacer les panneaux d'entrée en agglomération à Jassat côté Murol.

Au Verdier, Carlos FERREIRA pense qu'il faut ajouter mettre également une chicane côté Besse.

Paul BRASSIER quitte la réunion.

Délibération 07/04.08.2023 : Mise à disposition de vaisselle au Centre d'animation social et culturel

Monsieur le Maire indique que comme convenu de la vaisselle a été achetée pour un montant de 1764.44 euros TTC, pour 160 couverts, pour mise à disposition au Centre d'animation social et culturel. Il convient de déterminer un tarif de mise à disposition de la vaisselle. Il indique qu'il faudra des meubles pour ranger la vaisselle dans la cuisine (sous le passe-plat et sous l'escalier).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition la vaisselle avec la location du centre d'animation social comprenant la cuisine
- dit que les tarifs en cours correspondant à la location du Centre d'animation avec cuisine sont augmentés de 60 euros
- dit qu'un chèque de caution spécifique pour la vaisselle d'un montant de 1800 euros sera demandé aux locataires
- dit qu'en cas de casse de vaisselle, il sera demandé 1 euro par élément cassé ou manquant et qu'à défaut de paiement, le chèque de caution de 1800 euros sera encaissé.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Il faut modifier le règlement intérieur et prévoir plus de temps pour l'état des lieux pour vérifier la vaisselle ainsi qu'un document spécifique listant la vaisselle.

Délibération 08/04.08.2023 : Garde-corps Roche Romaine

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le devis du maçon Elie BOISSIER pour le support béton du garde-corps bois qui sera confectionné et installé par l'Atelier ADT. Le montant de la maçonnerie d'élève à 1950 euros HT. Claude METENIER demande à quelle profondeur seront les plots. Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de Boissier Maçonnerie d'un montant de 1950 euros HT pour le support béton du futur garde-corps bois.
- Dit que ce devis sera intégré dans la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.
- Dit que des crédits seront ajoutés au budget en investissement.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 09/04.08.2023 : Admission en non-valeur d'une créance

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable d'Issoire lui a adressé une liste de créances non recouvrées sur le budget eau et assainissement : 140 € (2018). Sur demande du service de gestion comptable d'Issoire, Monsieur le Maire propose d'admettre cette créance non recouvrée en non-valeur.

Le Conseil municipal oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur le montant de la créance non recouvrée ci-dessus.
- Dit que des crédits sont prévus au budget primitif eau et assainissement au compte 6541.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 10/04.08.2023 : Désignation du référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a obligation de désigner un référent déontologue que pourrons saisir les élus le cas échéant. L'Association des Maires du Puy-de-Dôme a proposé aux communes 4 personnes issues de secteurs professionnels différents pouvant avoir une expertise et être référent pour les communes. Monsieur le Maire propose de choisir parmi ces 4 personnes.

Le Conseil municipal oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Nomme M. René PAGIS, retraité de la gendarmerie et de la magistrature, en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en l'application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Questions diverses :

Travaux église : L'entreprise Louis Geneste commence semaine 37.

80 % de subventions obtenues. Pour le diagnostic ACA Architecte 94 % de subvention à titre dérogatoire. Voir mécénat pour les futurs travaux.

Microstation de l'ancien presbytère : un raccordement électrique est obligatoire. Ce n'est pas possible avec des panneaux photovoltaïques. RDV avec ENEDIS le 10 août prochain. Une fosse a été cassée par l'entreprise AUBRY, elle va être remplacée. La SEMERAP en a profité pour mettre à jour tous les branchements. Chaque locataire a son compteur. Il faudra voir comment répercuter le coût de l'électricité.

Appartement B à l'ancien presbytère : problème avec la porte de la douche et un meuble. Rappeler GIRON.

Transfert compétences eau et assainissement : c'est la 2^{ème} phase d'étude. Le Maire demande aux conseillers de lire l'étude pour rester au courant du dossier.

Défense incendie : devis validés

Carpes dans le lavoir du Breuil : à se faire rembourser par la SEMERAP

Info : Madame COULON de Jassat s'est proposée pour faire du gardiennage de l'église

Rappel Concert Festival des Lacs et Couzes le 6 août 2023

Démontage pylône HIVORY : le PV n'a pas été signé car il reste la dalle béton. M. Le Maire leur a demandé de revenir.

Rappel journée formation Sécurité Civile (PCS/PICS) à Besse ou à la Bourboule en août.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

François GORY

Justine DELFOSSE

